

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 1/11

Cure+

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Cure+

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Durcisseur de sol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Husqvarna Construction Products

Box 2098

SE-55002 Jönköping

Sweden

Téléphone: +46 36 570 60 00

E-mail: mikael.stuhrmann@husqvarnagroup.com

Site web: www.husqvarnacp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49(0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 2/11

Cure+

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119517439-34-0000	potassium methylsilanetriolate Eye Dam. 1 (H318), Met. Corr. 1 (H290), Skin Corr. 1A (H314) Danger	< 3 pds %
n°CAS: 1310-66-3	lithium hydroxide Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1A (H314) Danger	< 3 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 3/11

Cure+

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Eau (avec détergent)

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 4/11

Cure+

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 - liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 2 mars 2015	lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3	① 0,2 mg/m ³ ② 0,2 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) Y, 10, DFG
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2019	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),?-hydro?-hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated n°CAS: 25322-68-3 N°CE: 500-038-2	① 250 mg/m ³ ② 500 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) PEG
TRGS 900 (DE) à partir de 13 mars 2020	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),?-hydro?-hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated n°CAS: 25322-68-3 N°CE: 500-038-2	① 200 mg/m ³ ② 400 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion, Gewichtsgemittelte Molmasse (Mw) 200-600) DFG, Y

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 5/11

Cure+

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	1,38 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	5,61 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	0,74 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	1,49 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets locaux
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	0,74 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	47 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	10 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	47 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	10 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	6,6 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	4 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	6,6 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	4 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② aigu-dermique, effets systémiques
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	0,42 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	7,5 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	4,2 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	0,42 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 6/11

Cure+

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	3,3 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	0,33 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9	3,3 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration > 120 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration > 120 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Autres mesures de protection:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	11	20 °C	
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 7/11

Cure+

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	1,1 g/cm ³	20 °C	① DIN EN ISO 2811-2
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible	20 °C	② complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Métaux légers (Formation de: Hydrogène)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >5 000 mg/kg (rat) EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >2,06 mg/L 4 h (rat) EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat)

lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3

DL50 par voie orale: 210 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >3,4 mg/L 4 h (rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 8/11

Cure+

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1
CE50: >146 mg/L (daphnia pulex (puce d'eau))
CL50: >146 mg/L 2 d (Leuciscus idus (aunée dorée))
CL50: >146 mg/L 2 d (poisson, Leuciscus idus) DIN 38412, Teil 15 (Golden orfe, acute toxicity test). The German standard method for the examination of water, waste water and sludge; bioassays (group L); determination of the effect of substances in water on fish-fish test which corresponds to OECD 203
CE50: 207 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)) DIN 38412, Teil 9 (Algal growth inhibition test), German National Guideline; the method conforms with OECD 201
potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9
CL50: >500 mg/L 4 d (Danio rerio) OCDE 203
CE50: >100 mg/L 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
CE50: >120 mg/L 3 d (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9
Biodégradation: Oui, lent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9
Log K_{ow}: 2,7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 9/11

Cure+

potassium methylsilanetriolate n°CAS: 31795-24-1 N°CE: 250-807-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

06 02 05 * autres bases

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 * Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

13.2. Informations complémentaires

Le produit est considéré comme un déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 10/11

Cure+

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

2008/98/CE, 2001/118/CE, 1999/13/CE, 2004/42/CE, (CE) no 1907/2006, (UE) 2015/830, 75/324/CEE, 2008/47/CE, (CE) no 1272/2008, 2008/68/CE, (CE) no 648/2004

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV): Valeur de COV 0

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Limite UE COV (2004/42 / CE) (cat IIA / h): 30 g/L, Valeur de COV 0 g/L

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Description:

Classification selon VwVwS, Annexe 3.

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 200, TRGS 401, TRGS 510, TRGS 900, TRGS 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 595, BGI 564

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Gefahrstoffverordnung (GefStoffV), Wasserhaushaltsgesetz (WHG)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	DL50 dermique; CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur); CL50; CE50	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3	DL50 dermique; CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard)	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 17 mars 2023

Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2



Page 11/11

Cure+

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.